



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le préfet

Privas, le 19 novembre 2021

Affaire suivie par :

Service des Sécurités – Préfecture de l'Ardèche

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le taux d'incidence de la Covid-19 en Ardèche est passé au-dessus de la barre des 240 cas pour 100 000 habitants à la mi-novembre et fait de l'Ardèche le département actuellement le plus touché de France.

Le virus circule activement et de manière diffuse dans la population ardéchoise, avec un taux d'incidence qui augmente plus vite et qui est plus haut que la moyenne nationale. Cette circulation apparaît encore plus importante dans le sud du département et dans certaines communautés de communes où le taux y est trois fois supérieur au reste du département. En plus de quelques clusters identifiés, on observe des contaminations diffuses survenant lors d'événements collectifs (sportifs, festifs,...), de regroupements familiaux ou dans les écoles. Il en résulte une augmentation du nombre de classes fermées.

Le relâchement des gestes barrières, signe d'une certaine lassitude après deux ans de pandémie, explique en *bonne* partie ce phénomène.

Dans ce contexte de sur-incidence et de circulation quasi-exclusive de virus « delta » plus contagieux que le virus d'origine, j'en appelle à la responsabilité collective, afin que nous observions tous scrupuleusement ces mesures barrières.

Je vous invite à sensibiliser à nouveau vos administrés sur **l'importance des gestes barrières, y compris lors de manifestations privées ou avec passe sanitaire, même pour les personnes vaccinées*** :

- Se laver les mains très régulièrement ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter à la poubelle ;
- Ne pas se toucher le visage ;
- Respecter une distance physique d'au moins 2 mètres ;
- Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée ;
- Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

*les gestes barrières restent nécessaires pour les personnes vaccinées car les études montrent que le vaccin, qui a un effet protecteur contre les formes graves de la Covid-19, ne bloque pas totalement la circulation du virus ni sa transmission en particulier à certaines personnes (personnes non protégées par la vaccination ou pour lesquelles la vaccination a une moindre efficacité (personnes âgées, immunodéprimées...)).

J'ai besoin de vous afin de remobiliser la population sur le respect des gestes barrières.

Sur les lieux de rassemblements tels que les marchés, stades ou encore gymnases, la signalétique doit être visible, notamment pour rappeler l'obligation du port du masque (cf affiche jointe). Vous pouvez vous appuyer sur mon arrêté du 20 août 2021 (ci-joint) qui impose le port du masque dans tous les lieux de forte concentration du public, **y compris lorsque le passe sanitaire est requis**, pour identifier les lieux de rassemblement et y renforcer la signalétique (par exemple les zones piétonnes).

Votre connaissance des manifestations ou activités menées sur votre commune, et plus particulièrement celles organisées par les clubs des aînés (*thés dansants, lotos, jeux de cartes, sorties diverses...*), vous permet de porter ce message et d'accompagner les organisateurs dans le respect des gestes barrières (limiter au maximum des brassages entre personnes, tenir un registre à l'entrée permettant en cas de survenue d'un cas de Covid, de recenser dans les plus brefs délais les personnes contact...) et, s'il est requis, dans le contrôle du passe sanitaire.

Les maires louant leurs salles des fêtes ont également par ce biais capacité à préciser les règles.

Dans la continuité, si vous aviez une interrogation, quant à la mise en place d'un évènement rassemblant du public (nécessité du passe sanitaire, ...) mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner : pref-covid19-crise@ardeche.gouv.fr

La pédagogie et l'accompagnement que nous mettons en œuvre ne peuvent toutefois pas rester sans effet. Tout manquement qui perdurerait justifie le recours à la police municipale pour les collectivités qui en sont dotées et à la police nationale ou la gendarmerie pour procéder à des verbalisations. Pour rappel, le montant des contraventions en la matière est de 135€.

Pour les structures dont vous avez la charge (piscine, bibliothèque,...) et dans lesquelles le passe sanitaire est requis, il importe que vous continuiez à les contrôler pour tout usager et employé de votre structure. En parallèle, et dans un souci d'exemplarité, il vous appartient de mettre en place toutes les mesures pour lutter contre l'épidémie, notamment le gel hydroalcoolique ainsi que le port du masque. Le passe sanitaire ne se substitue pas aux mesures barrières mais les complète.

Pour aider dans cette mise en œuvre au-delà de vos responsabilités, j'ai demandé aux forces de sécurité intérieure du département de renforcer significativement le contrôle des règles relatives au passe sanitaire, à la fois auprès des établissements dont l'accès est soumis à sa présentation ainsi qu'auprès de ceux qui les fréquentent, ainsi que du respect des gestes barrières. Dès cette semaine, des contrôles de clubs sportifs ont eu lieu et d'autres sont à venir.

J'ai également besoin de vous pour relayer des messages incitant à la vaccination.

La vaccination complète est le moyen le plus efficace pour prévenir les hospitalisations et les formes graves de la Covid. Elle permet de se protéger et de protéger les autres. Toutefois, nous constatons globalement une plus faible adhésion de la population ardéchoise à la vaccination contre la Covid-19.

Je vous invite donc à sensibiliser de nouveau vos administrés par tout moyen à votre disposition (affichage, courrier, lettre aux associations, bulletin municipal, réseaux sociaux ...) sur l'importance de la vaccination et d'inciter les administrés éligibles au rappel vaccinal (« 3^e dose ») à effectuer leur rappel dans les meilleurs délais, 6 mois après la primovaccination (personnes de plus de 65 ans, autres tranches d'âge à partir de décembre 2021, personnes fragilisées par une maladie chronique – diabète, HTA, pathologie pulmonaire, etc.).

Des cabinets médicaux, des cabinets infirmiers, des pharmacies, quatre centres de vaccination (Annonay, Privas, Guilherand-Granges, Saint-Martin de Valamas), trois maisons de santé pluri-professionnelles (MSP de Vallon Pont d'Arc, des Vans et de Bourg Sain-Andéol) et la maison médicale de garde du CH d'Aubenas offrent une possibilité de vaccination. Vos administrés non encore vaccinés, ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet peuvent y être orientés.

Je compte sur vous et notre remobilisation collective pour maîtriser l'impact de cette épidémie dans notre département.

Merci pour votre soutien
dans cette lutte contre
la Covid 19.

M. Thierry DEVIMEUX

